

# Seacoop est une société coopérative agrée entreprise sociale

---

## **BUT**

La société a pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact social positif pour l'homme, l'environnement ou la société.

La société considère les sources d'énergie renouvelable en général, et l'énergie éolienne en particulier, comme un bien commun auquel les citoyens ont un droit d'accès égal.

Par conséquent, la société a pour but d'impliquer directement les citoyens dans la transition énergétique en leur donnant la possibilité de participer économiquement au développement et à de l'énergie éolienne offshore en mer du Nord en particulier.

La société veut appliquer la politique européenne en matière d'énergie et de climat qui stipule que les citoyens méritent une place centrale dans la transition énergétique, notamment via la copropriété et le contrôle de projets d'énergie renouvelable dans leur territoire.

La société veut contribuer au développement des coopératives et de l'économie sociale & solidaire.

La société veut contribuer à alimenter en énergie renouvelable les citoyens à un prix le plus stable et accessible possible.

La société veut contribuer à un usage rationnel de l'énergie et aux économies d'énergie.

En tant qu'entreprise sociale, la société promeut l'inclusivité. La société vise à permettre aux citoyens/ménages en situation de précarité énergétique de participer aux énergies renouvelables.

La société est au service des coopératives citoyennes d'énergies renouvelables qui sont membres de l'une des fédérations : REScoop Vlaanderen ou REScoop Wallonie.

## **OBJET**

Afin de satisfaire les besoins de ses associés et tiers intéressés, la société exerce les activités suivantes :

La société regroupe des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable membres de REScoop Vlaanderen ou REScoop Wallonie qui souhaitent participer à des projets en matière d'énergie renouvelable à grande échelle.

La société a pour objet principal de contribuer à la production d'énergie renouvelable offshore via une participation en capital et en développement.

Pour ce faire, elle souhaite apporter un soutien financier et logistique aux fédérations auxquelles ses membres sont affiliés, à savoir REScoop Vlaanderen et REScoop Wallonie.

À cette fin, la société peut développer les activités suivantes :

- La collecte de capitaux par le biais de coopératives citoyennes en matière d'énergie renouvelable pour participer de manière économique à la gestion de projets d'énergie renouvelable à grande échelle ;
- Des activités de recherche et de développement ;
- L'organisation de campagnes de sensibilisation et de formations ;
- La promotion du modèle coopératif selon les principes de l'ACI ;
- Le développement de programmes de lutte contre la précarité énergétique ;
- L'organisation de programmes de financement participatif afin de récolter du capital à risque ;
- L'organisation et la mise à disposition de services énergétiques pour ses membres (REScoops) ou pour les associés de ses membres (citoyens) ;
- Le soutien financier ou la participation effective à des projets coopératifs ou d'économie sociale et solidaire dans le domaine de l'énergie.

Les activités ci-dessus sont énumératives et non restrictives.

Pour la réalisation de son objet, la société peut :

- collaborer avec d'autres entreprises et/ou organisations, y participer ou, de quelque manière que ce soit, investir dans ces entreprises et/ou organisations, directement ou indirectement ;
- se porter garante de ses propres engagements et de ceux de tiers, y compris en hypothéquant ses biens ou en les mettant en gage ;
- agir en tant que directeur, fondé de pouvoir, mandataire ou liquidateur dans d'autres sociétés ou entreprises ;
- accomplir tous les actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers qui se rattachent directement ou indirectement à son but ou objet coopératif ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation en tout ou en partie.

De manière générale, elle a la pleine capacité juridique d'accomplir tous les actes et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à faciliter la réalisation de cet objet, en tout ou en partie, directement ou indirectement.

## **FINALITÉ COOPÉRATIVE ET VALEURS**

Le fonctionnement de la société est basé sur les règles internationalement reconnues du mouvement coopératif, telles que spécifiées dans la définition et les principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) dans lesquels l'autonomie et la propriété dans le cadre d'une gouvernance démocratique sont centrales.

La société adhère aux principes coopératifs de l'ACI : « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs à travers une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement » et les promeut activement dans toutes ses actions.

La société base son fonctionnement sur les valeurs coopératives d'autonomie, de responsabilité, de démocratie, d'égalité, de justice et de solidarité. Selon la tradition coopérative, les associés croient aux valeurs éthiques d'honnêteté, d'ouverture, de responsabilité sociale et d'attention pour les autres.

C'est pourquoi la société respecte les principes suivants :

### **Adhésion volontaire et ouverte.**

La société est ouverte, sans discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique ou religieuse, à tous les associés potentiels qui remplissent les conditions d'adhésion énoncées à l'Article 8 -et qui approuvent sa mission, sa vision et ses objectifs.

### **Contrôle démocratique par ses associés.**

Conformément à l'Article 38 -, aucun associé ne peut acquérir la majorité à l'assemblée générale vu que le principe appliqué étant le suivant : « un associé = une voix », quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

### **Participation économique par les membres.**

Les associés ont une relation double avec la société. En plus d'apporter un soutien financier, ils peuvent compter sur la société pour satisfaire leurs besoins par la réalisation de projets d'énergies renouvelables à grande échelle, dans lesquels le citoyen est impliqué autant que possible.

### **Autonomie et indépendance.**

La société est une organisation indépendante qui peut être contrôlée par ses associés à tout moment. Si la société conclut des accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou lève des capitaux auprès de sources extérieures, elle le fait d'une manière qui préserve le contrôle démocratique des membres et l'autonomie de la société. Aucune partie prenante externe ne doit avoir le dessus sur la prise de décision.

**Fournir des informations sur les principes coopératifs.**

La société rend compte chaque année de la manière dont elle met en œuvre les principes coopératifs et le communique par tous les moyens de communication courants, comme son site internet.

**Collaboration entre coopératives.**

Lors de l'établissement de nouvelles relations commerciales, la société donne la préférence à des partenaires coopératifs. Elle vise également à renforcer le mouvement coopératif en collaborant avec des structures locales, nationales et internationales, telles que le Conseil National de la Coopération et Cooperatives Europe.

**Attention pour la communauté.**

Conformément à son but et son objet, la société œuvre à une transition économique, sociale et durable ainsi qu'à une transition écologique en développant des activités dans le domaine des énergies renouvelables et en aspirant à une société neutre en CO2.

## **CONTACTS**

[info@seacoop.be](mailto:info@seacoop.be)